

Nominations du gouverneur en conseil

Je voudrais en profiter pour signaler une réalité fort importante. Bien que les ministres soient présents à la Chambre pour répondre aux questions des autres députés, les sous-ministres, leur subordonnés, étant donné la nature des choses, peuvent fort bien estimer qu'ils sont tenus bien davantage de rendre compte au Conseil privé, et peut-être même au Conseil du Trésor. Ils peuvent croire qu'ils n'ont de comptes à rendre qu'à un très petit nombre de personnes en ce qui a trait à la conduite du gouvernement.

Dans la pratique, le premier ministre (M. Mulroney) est devenu un monarque sans couronne. Étant donné qu'il choisit un greffier du Conseil privé et, après consultation, les sous-ministres du gouvernement et qu'il joue un rôle déterminant dans le choix de ceux qui reçoivent des nominations par décret, on peut considérer que ce système n'est pas très différent de ce qui se passait il y a 200 ans. Le Roi George III s'efforçait il y a 200 ans en Grande-Bretagne de former une coalition parlementaire qui produirait suffisamment de votes pour appuyer ses ministres et son gouvernement. Lorsque le premier ministre en tant que roi sans couronne fait des nominations qui sont en son pouvoir par l'intermédiaire du Cabinet, qu'il exerce un si large contrôle, nous ne sommes pas très loin du gouvernement autocratique, échappant au contrôle du Parlement, qui existait autrefois en Angleterre avant l'évolution parlementaire du XIX^e siècle.

Parce que nous avons des personnes qui relèvent principalement du premier ministre ou du greffier du Conseil privé—dans le cas des sous-ministres et d'autres qui publient des rapports qui peuvent quelquefois être communiqués au public mais qui ne sont pas souvent soumis à l'examen des députés—j'ai été amené à proposer que nous allions plus loin que les articles 103 et 104 du Règlement et même plus loin que le comité McGrath qui recommandait qu'on examine les nominations. Nous devons reconnaître qu'il est souhaitable de le faire faire par un comité dont les membres puissent vraiment envisager de rejeter une nomination ou de la déconseiller, autrement dit, qui jouissent du droit de veto.

Cette proposition va susciter des inquiétudes chez certaines personnes à cause de la situation américaine. Les membres du Congrès jouissent de pouvoirs très étendus pour examiner les candidats. Ces jours-ci, ils examinent le cas d'un candidat à la Cour suprême des États-Unis, qui peut très bien ne pas être nommé, bien que le président américain le ferait s'il le pouvait. Dans ce cas, il s'agit d'un examen des plus rigoureux.

En me fondant sur les principes constitutionnels britanniques appliqués au Canada et dans d'autres pays du Commonwealth, j'ai proposé la mise en place d'un gouvernement parlementaire. Nous pouvons discuter, si vous voulez, de cette augmentation de la responsabilité et des pouvoirs des députés comme membres des comités, lesquels auront toujours la

même composition que le Parlement. Dans la législature actuelle, cela signifie qu'ils seraient composés essentiellement de députés conservateurs. Cela permet de dissiper immédiatement toute crainte parmi les Canadiens et les députés que les pires abus du système américain puissent se produire. Si nous voulons que les principes d'un gouvernement responsable s'appliquent à ceux qui sont désignés par le gouvernement, comme il se doit, à mon avis, nous devons alors aller plus loin. Permettez-moi de dire sans ambages que telle est la voie dans laquelle nous devrions nous engager. Notre régime parlementaire exige que les prérogatives de la Couronne soient vraiment restreintes par le gouvernement responsable. Cela signifie que le gouvernement est comptable à la population par l'intermédiaire de ses représentants élus. Je recommande instamment qu'on étudie combien de nominations faites en vertu de décrets du conseil seraient ainsi examinées et où elles devraient l'être, soit par un seul comité, soit par des comités permanents spécialisés dans divers domaines. Il y a des détails en cause. Il faudrait répondre à des questions. J'hésite car je crains que son rôle ne devienne trop important. J'estime que de nombreuses personnes très compétentes sont nommées. Dans de pareils cas, l'examen serait très rapide.

Tout en hésitant à pointer du doigt une des personnes nommées par des gouvernements précédents ou par le gouvernement actuel, nous nous rendons tous compte qu'il est arrivé parfois que certaines personnes étaient nommées parce que leur qualité principale était leur appartenance à un parti politique. Quand une personne avouerait effectivement posséder des qualités limitées pour occuper un poste, nous aurions donc tout à fait raison de vouloir établir un processus qui ait un pouvoir de dissuasion. Les premiers ministres se montreraient plus prudents au moment de faire des nominations. Sinon, s'ils négligeaient de nommer les personnes les plus compétentes pour remplir ces postes, le principe du gouvernement responsable devrait s'étendre à ces nominations. Qu'on nous autorise donc à les rejeter et à nommer des personnes compétentes.

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au débat de la motion présentée par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) au sujet d'une réforme parlementaire portant sur une étude des nominations faites en vertu de décrets du conseil.

• (1720)

Comme tous les députés le savent, c'est le présent gouvernement qui a lancé, au début de son mandat, il y a trois ans, ce qui était peut-être la réforme la plus fondamentale de la Chambre des communes dans toute l'histoire du Canada. On pourrait se demander pourquoi il a fallu si longtemps avant d'y parvenir.